

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE PARTHENAY-GÂTINE

SEANCE DU 14 MARS 2024 À 18H30

CCPG42-2024

Nombre de Conseillers en exercice : 62
Nombre de Conseillers présents : 34
Nombre de Conseillers votants : 44
Quorum : 32 (atteint)

Date de la convocation : 8 mars 2024

Président de séance : M. PRIEUR Jean-Michel - **Président**

Présents : LHERMITTE Jean-François, CORNUAULT Véronique, PIET Marina, PROUST Magaly, CHAUSSONEAUX Jean-Paul, BEAU Marie-Noëlle, VOY Didier, CAQUINEAU Bernard, ALBERT Philippe, CUBAUD Olivier - **Vice-présidents**

AYRAULT Bérengère, BARDET Jean-Luc, BRESCIA Nathalie, BROSSEAU Ingrid, CLEMENT Guillaume, DENIS Joël, GAILLARD Didier, GRENIUX Florence, GUERIN Jean-Claude, GUICHET Alain, HERAULT Ludovic, MIMEAU Bernard, MORIN Christophe, PARNAUDEAU Guillaume, PARNAUDEAU Thierry, PELLETIER Pierre-Alexandre, PILLOT Jean, PROUST Jackie, ROY Michel, THIBAULT Catherine, TREHOREL Jean-Luc, VIGNAULT Laure - **Conseillers**

Délégué suppléant : GUIOT Jean-Pascal suppléant de GILBERT Véronique

Pouvoirs :

BEAUCHAMP Claude donne procuration à TREHOREL Jean-Luc
BACLE Jérôme donne procuration à ALBERT Philippe
CHEVALIER Eric donne procuration à MORIN Christophe
CHOUETTE Laetitia donne procuration à GUICHET Alain
JOLIVOT Lucien donne procuration à PILLOT Jean
LE BRETON Hervé donne procuration à PELLETIER Pierre-Alexandre
REISS Véronique donne procuration à PRIEUR Jean-Michel
RIVAULT Chantal donne procuration à AYRAULT Bérengère
ROBIN Pascale donne procuration à PROUST Magaly
SABIRON Véronique donne procuration à ALLARD Emmanuel

Absences excusées : PERONNET Jany, MARTIN Alexandre, ALLARD Emmanuel, BERGEON Patrice, BONNEAU Bertrand, BOUCHER Hervé-Loïc, CHARTIER Mickaël, CHIDA-CORBINUS Cécile, FERJOUX Christian, FEUFEU David, GAMACHE Nicolas, GUERINEAU Louis-Marie, HERVE Karine, LARGEAU Sandrine, LE ROUX Liliane, MALVAUD Daniel, MARTINEAU Jean-Yann, WOJTCZAK Richard

Secrétaire de séance : CUBAUD Olivier

Rapporteur : VOY Didier

APPROBATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.581-14 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-8 et suivants, L.103-3 et R.153-2 et suivants ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 25 octobre 2018 prescrivant l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal, définissant les objectifs et les modalités de concertation mises en œuvre à l'occasion de cette élaboration,

VU la délibération du Conseil communautaire du 22 avril 2021 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations générales du règlement local de publicité intercommunal,

VU la délibération du Conseil communautaire du 20 juillet 2023 arrêtant le projet de règlement local de publicité intercommunal et tirant le bilan de la concertation ;

VU l'arrêté du Président de la Communauté de communes de Parthenay Gâtine du 7 novembre 2023 soumettant le projet d'élaboration du règlement local de publicité intercommunal à enquête publique ;

VU le dossier d'enquête publique, les observations exprimées, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

VU le compte-rendu de la Conférence des Maires, réunie le 8 février 2024, à laquelle les avis joints au dossier d'enquête, les observations du public et le rapport de la commission d'enquête ont été présentés ;

CONSIDERANT la pertinence pour Parthenay-Gâtine de se doter d'un nouveau document de protection de son environnement et de ses paysages grâce à ce Règlement Local de Publicité intercommunal, et ainsi poursuivre et moderniser la politique engagée dès 2005 en la matière ;

CONSIDERANT les leviers qu'offrent ce Règlement Local de Publicité intercommunal pour répondre aux enjeux de transition écologique et énergétique du territoire ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le Règlement Local de Publicité intercommunal tel qu'annexé à la présente délibération,
- de charger Monsieur le Président de mettre en œuvre la présente délibération,
- de dire que la présente délibération sera transmise, accompagnée du dossier de RLPi annexé, à la Préfète du Département des Deux-Sèvres ainsi qu'aux Maires des communes membres,
- de dire que la présente délibération sera affichée, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, pendant un mois au siège de la Communauté de Communes et dans les mairies des communes membres et que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Fait & Délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Et ont signé le Président et le secrétaire
POUR EXTRAIT CONFORME
(signatures électroniques)

Le secrétaire ;



Olivier CUBAUD

Publiée le jour de la réception en préfecture

Accusé de réception en préfecture
079-200041333-20240314-CCPG42-2024-DE
Date de télétransmission : 21/03/2024
Date de réception préfecture : 21/03/2024

Le PRESIDENT :



Jean-Michel PRIEUR



M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours par courrier adressé au Tribunal Administratif de POITIERS, 15 rue de Blossac, 86 000 Poitiers, ou déposé sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État



**PRÉFÈTE
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires
Service Transition écologique Réglementation
Sécurité
Affaires Juridiques
Affaire suivie par : Delphine HERCULIN
Tél. : 05.49.06.88.82
Adresse mail : ddt-sters-aj@deux-sevres.gouv.fr

Parthenay, le 25 mai 2024

Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Parthenay,

à

Monsieur le Président
de la Communauté de Communes Parthenay-Gâtine

Objet : procédure d'élaboration du règlement local de publicité intercommunal
de Parthenay-Gâtine

Réf. : délibération d'approbation du 14 mars 2024

Par délibération en date du 14 mars 2024, le Conseil communautaire de la
Communauté de Communes Parthenay-Gâtine a approuvé l'élaboration du
règlement local de publicité intercommunal de Parthenay-Gâtine.

Soumise au contrôle de légalité des actes dont la liste est fixée par l'article L.2131-1 du
Code général des collectivités territoriales, la délibération approuvant l'élaboration
du règlement local de publicité intercommunal de Parthenay-Gâtine a été
réceptionnée le 21 mars 2024 en préfecture des Deux-Sèvres.

L'examen du dossier que vous avez bien voulu me transmettre n'appelle aucune
observation de ma part sur le plan de la légalité.

Le sous-préfet de Parthenay

Lucas TURGIS

Refusant d’être hospitalisé
il se retranche chez lui

PAGE 4

**ASIELAND**
NOUVEAU
CENTRE COMMERCIAL
LUMINEUX
MARCHANDISES
HAUT DE GAMME
SERVICES DE QUALITE
Profitez de -5% de réduction sur vos courses
sans minimum d’achat et sans conditions.

ASIE - AFRIQUE - RUSSIE - EUROPE ORIENTALE



58 Bd Ampère
79180 Chauray
09 78 80 30 13

Samedi
13 avril 2024
Deux-Sèvres



la Nouvelle République

lanouvellerepublique.fr

1,40 €
n° 24208

Aujourd’hui
avec votre journal



Marie Drucker
L’énergie & le talent

**votre
programme TV !**

A Niort, on déguste
de bons produits

PAGE 7

FOOTBALL

Les Chamois
retrouvent
le succès

PAGE 26



(Photo NR, J.-A. B.)

DEUX-SÈVRES

Vacances:
quelques idées
pour s’amuser

PAGE 2

DEUX-SÈVRES

Covéa (MAAF):
une année 2023
historique

PAGE 3



Les Grandes Rencontres des métiers de bouche de Niort se tiennent ce samedi encore place du Donjon. (Photo NR, Jean-André Boutier)

runningloirevalley.com





CROIRE QUE C'EST POSSIBLE



la Nouvelle République



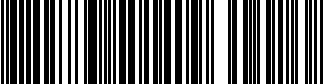
SOYEZ PRÊTS 22/09/2024

INSCRIPTION

runningloirevalley.com



R 27735 - 0413 - 1,40 € 79



Annonces

IMMOBILIER

LOCATION MAISON

Chauvigny (86300), loue maison, 3 chambres, cuisine, SAM, garage, jardin grillagé, gaz de ville, DPE en cours, 600 euros. 05.49.46.59.69

Vendeuvre-du-Poitou, loue maison T3, 90 m², jardin, cour, dépendance, 6 km Futuroscope, libre 01/07, idéalement personne retraitée, DPE D, loyer 700 euros. 06.11.03.67.26 ou 05.49.51.35.37 HR.

VENTE APPARTEMENT

Studio

3F

Immobilier

Atlantic Aménagement

Groupe ActionLogement

À VENDRE - NIORT

Appartement studio de 26.40 m²

DPE : E / GES : C

60 690 €

Prix réservé à toutes personnes physiques sous plafond de ressources de l'accèsion sociale (LI+11%)* du département 79

71 400 €

Prix public extérieur.

Visites sur rendez-vous.

Appartement soumis au statut de la copropriété. Copropriété de 63 lots. Montant moyen annuel de la quote-part du budget prévisionnel : 550€. Aucune procédure de copropriété en difficulté ou en état de carence. Visite sur rendez-vous Réception des offres en agence (adresses disponibles au 05 17 83 78 37) ou par email électronique avec accusé de réception jusqu'au 13/05/2024 (offreschat79@atlantic-amenagement.com). Pour être recevable, l'offre d'achat devra être accompagnée d'un dossier complet à retirer le jour de la visite.

Contact ☎ Stéphanie LEFORT 05 49 78 70 53

pour visite, rendez-vous et renseignements.

*Personnes physiques prioritaires au sens du deuxième alinéa du II de l'article L. 443-11.

3F

Immobilier

Atlantic Aménagement

Groupe ActionLogement

À VENDRE - NIORT

Studio type 1 de 26.40 m²

DPE : E / GES : C

60 690 €

Prix réservé à toutes personnes physiques sous plafond de ressources de l'accèsion sociale (LI+11%)* du département 79

71 400 €

Prix public extérieur.

Visites sur rendez-vous.

Appartement soumis au statut de la copropriété. Copropriété de 63 lots. Montant moyen annuel de la quote-part du budget prévisionnel : 550€. Aucune procédure de copropriété en difficulté ou en état de carence. Visite sur rendez-vous Réception des offres en agence (adresses disponibles au 05 17 83 78 37) ou par email électronique avec accusé de réception jusqu'au 13/05/2024 (offreschat79@atlantic-amenagement.com). Pour être recevable, l'offre d'achat devra être accompagnée d'un dossier complet à retirer le jour de la visite.

Contact ☎ Stéphanie LEFORT 05 49 78 70 53

pour visite, rendez-vous et renseignements.

*Personnes physiques prioritaires au sens du deuxième alinéa du II de l'article L. 443-11.

VILLÉGIATURES

VENTE VILLÉGIATURE



9900 €

Mobil-home résidentiel - Isolation 4 saisons, 40.00 m². 10 Modèles disponibles. 9 900 €
Livré à domicile ! 02 30 28 01 03



24000 €

Saint Hilaire de Riez. A 300 mètres des plages et des commerces. Camping ouvert à l'année, Mobil-home résidentiel 6 couchages sans vis-à-vis. Valeur Neuf 52 700 €, vendu 24 000 € entièrement équipé. 02 51 54 59 22

VENTE TERRAIN

Esvres, vend terrain 980 m² non viabilisé, prêt pour permis de construire, proche A10/A85, 100 000 euros hors frais de notaire. 06.83.58.17.69

DIVERS VENTES



107000 €

A 7 minutes du centre de Saint Gilles Croix de Vie. Résidence plein pied de 53.00 m² sans vis-à-vis, exposition Sud Sud/Ouest. Belle pièce de vie lumineuse, cuisine équipée, 2 chambres, SDB et WC. Terrain paysagé de 356 m² avec studio de jardin et loggia de 18 m². 107 000 € - Tél : 02 30 28 01 02 † contact@minivillage.fr

IMMOBILIER COMMERCIAL

Vente

Proche de Selles sur Cher et de Beauval, sortie n°13 de l'autoroute A85/E604, à vendre local commercial avec salles de réception et cuisine professionnelle, Idéal pour traiteur, organisation de réceptions, ou restaurateur, Tél.06.15.25.78.52.

Notre-Dame-de-Monts, Vendée (85), pavillon tout confort, 50 m plage, véranda aménagée sur pinèdes, cours fermées, vélos, photos, dispo vacances scolaires, toutes périodes. Tél. 06.89.12.15.60 / 02.47.28.14.21



49000 €

Votre cottage au bord de la mer. Venez choisir votre résidence 2 ou 3 chambres à 49 000 €. Dans une résidence privée. Visites & Infos : 02 51 54 59 22.

Royan, loue mobil-home 6 places, 800 m plage, 100 m lac d'Enlhas, semaine 300 euros avril à juin, possibilité de week-end en mai. 06.04.49.32.91

AUTOMOBILE

GARAGE NAULEAU - NIORT

- PEUGEOT 5008 HDI 7 PLACES 2015
- MERCEDES SPRINTER 2007
- MERCEDES CLASSE A 170 CDI... 2002
- VIANO 7 PLACES 2014

www.garage-nauleau.fr
05 49 35 69 30 - 05 49 09 25 25

VÉHICULES DE LOISIRS

Camping car
Capucine



Achète cash meilleur prix, tous types camping-car, fourgon aménagé, caravane, camion magasin (même avec infiltration), utilitaire, 4x4, cabriolet, avec ou sans CT. Se déplace 7j/7. Paiement sécurisé. 06.59.50.45.26

BERLINE

Citroën

■ C3

C3 Aircross, année 2022, 1 600 KM, état neuf, options, couleur blanche, 17 500 euros. 05.49.37.14.56

Autres berlines

Achète voitures en état ou en panne, avec ou sans contrôle technique. Faire offre au 06.11.03.08.92

MONTAGNE

Piau-Engaly, (65) entre Saint-Lary et Espagne, 2/6 personnes, terrasse sud, parc national Pyrénées, massif Néouvielle, commerces, animations, 220 à 320 euros semaine, ANVC acceptés. 06.81.85.37.17

ETRANGER ET OUTRE MER



Espagne, Costa Blanca, loue maison environ 90 m², maxi 5 personnes, climatisation, petit jardin fleuri, solarium, proximité mer et tous commerces, dispo juin à septembre 600 E à 800 euros semaine. 06.01.83.77.24.

Espagne, Rosas, loue appartement F3, face mer, 6 couchages, clim, terrasse, plages, commerces à pied, dispo juillet et août. 06.87.45.03.93.

Urgent, pour raison santé, dame cherche personne pour promenade chienne Labrador, 79 Cerizay. Paiement CESU. 07.86.12.08.43, laisser message.

Gardiennage

Recherche couple gardiens pour propriété en Eure-et-Loir, région Châteaudun. Le gardien/jardinier (h/f) pour entretien parc et jardin, conjoint(e) pour entretien maison. Logement fourni avec chauffage. Déclaration MSA/Cesu. Mail : olivier.deschonen@orange.fr

Recherchons jardinier (h/f) et gardien (h/f) pour propriété privée dépt 37, en CDI, Cesu. Contact : residence.emploi@gmail.com ou 06.30.94.09.11

DEMANDE D'EMPLOI

Métiers du BTP

Homme du bâtiment, 25 ans d'expérience, spécialisé travaux façade peinture, neuf/ancien, traditionnel, rénovation, carrelage, terrasse, intérieur/extérieur, restauration pierre, terrassement extérieur, ouvertures porte-fenêtres, électricité, plomberie, autres travaux bâtiment. Intervention/réponse rapides. 06.48.42.94.52

Auto-entrepreneur maçon-couvreur depuis 2013, décennale et responsabilité civile, recherche travaux neuf ou ancien. Devis gratuit. CESU. 07.65.60.18.09 ou 07.65.59.05.58

CONSOMMATION

MEUBLE

Salle à manger

Vend buffet Louis-Philippe, merisier massif, 3 portes et 3 tiroirs, très bon état, 500 euros à débattre. 07.82.45.17.00

LIVRE

Collection

Vend encyclopédie de l'Art MRF, 18 volumes, reliure bleu marine, TBE, valeur réelle 1980 euros, valeur actuelle 400 euros. 07.82.45.17.00

AGRICULTURE

Matériel agricole

Recherche presse round baller 1,20 m x 1,20 m, presse MD, tracteur 4 RM, moissonneuse MF/JD, cueilleur à maïs et semoir à maïs télescopique, en fileuse auto. 06.74.23.69.42

Divers

Dépt 36, vend 70 ruches peuplées Dadant, issues Buckfast, très bon état, trappe-pollen, support, 10 minimum 200 euros l'unité. 06.84.69.60.58

Vend piquets d'acacia ou châtaignier affûtés, appointés, 1m80, 2m, ou 2m50, gros volume possible, + planches chêne et Douglas, sur Bruère-Allichamps (18200). Tél. 06.99.27.14.10

Emploi de maison Gardiennage

Electricien retraité cherche emploi de gardien logé. 06.65.08.22.15

Entretien Espaces verts

Taupier agréé gaz traite taupes, France entière, terrain privé, public, toutes surfaces. Efficace, rapide, dératisation. Devis gratuit, déclaration Urssaf. 06.31.03.56.08

Prestation de service

Peintre de métier cherche chantiers sur région, particuliers, entreprises, sous traitance, peinture intérieure/extérieure, façade, toiture, nettoyage haute pression, travaux maçonnerie, travail sérieux, soigné. Urssaf. 07.88.50.13.15

Puisatier + 40 ans d'expérience effectue nettoyage forage 30m maxi, curage puits, déblaiement, descente au fond du puits, + débit, diamètre 0.80 et +, toutes profondeurs, forfait déplacement compris. RM 38050727700024. Tél. 06.70.34.19.71

Homme recherche travaux peinture, papier peint, ravalement façades, déclaration Urssaf. 06.82.19.81.65

Envie d'écrire le livre de l'histoire de ma vie ? pour mes proches, ma famille. Aide rédactionnelle tous textes. Déplacement domicile. Cesu. 06.52.92.74.77

Auto-entrepreneur cherche chantiers en rénovation maison, placo, toiture, carrelage, peinture, parquet, électricité, jardinage, chez particuliers et entreprises. Cesu possible. 06.38.93.13.91

Cause surplus, vends petites bottes foin et paille année 2023, luzerne 2ème coupe, + piquets acacia, et huile de noix. 06.49.70.98.38 / 06.31.69.74.00 après 20h

JARDINAGE

Matériel de jardinage

Vend micro-tracteur Kubota B1400, 17 CH, diesel, 2 roues motrices, possibilité rotavator. 06.85.37.49.09

Divers



Fendeuses de bûches 26T, course 105 réglable, moteur 6,5 CV, coupe horizontale ou verticale, 2260 euros. 06.26.06.27.54



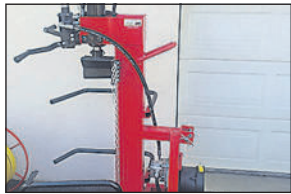
Broyeur de branches neuf, moteur 16 CV, diesel, électrique, coupe D 10cm, châssis routier à boule, 2100 euros. 06.26.06.27.54

JARDINAGE

Divers



Broyeur de branches neuf, 3 points, transmission, 16/50 CV, rendement 7M³/Heure, D. 10/12 cm, 1850 euros. 06.26.06.27.54



Fendeuse de bûches 20T, 3 points, transmission, course 1m05, 1950 euros. 06.26.06.27.54



Vend outils, gyrobroyeurs, fraises rotatives, broyeurs à marteaux, chargeurs. 06.26.06.27.54



Micro-tracteurs Kubota, Yanmar, Kioti, 19 CV, 20 CV, 24 CV, 28 CV, 29 CV et 33 CV avec chargeur 4 en 1, 4 roues motrices, arceau de sécurité. 06.26.06.27.54

LOISIR-DÉTENTE

Chasse

Chasse forêt domaniale 4000 HA proche Châteauroux, recherche actionnaire pour 22 jours de chasse, soit du lundi soit du vendredi, tableau important sangliers, cervidés, chevreuils. 06.67.24.80.40 et 06.42.67.05.18.

Saison 2024, forêt dépt 79, offre participation action ou demi action, chevreuils, sangliers, cervidés. Tél. 07.86.85.44.89

Forêt dépt 79 chasse sangliers, cherche particuliers ou groupe avec chiens créancés, le lundi tous les 15 jours (15/08 au 31/03). Tél. 07.86.85.44.89

Chasse sud Poitiers, plaine, bois, rivière, 600 HA, gros gibiers, 900 euros, 1/2 action 550 euros, pêche étang, rivière. 06.73.28.59.40

ANIMAUX

Accessoires Chevaux

Vend carriole anglaise Sully, débosquage. 05.49.51.29.31

Animaux d'élevage

Vend poutes pondeuses rouses plein air, 79220 La Chapelle-Bâton. 06.89.38.50.54



Vend belles poutes pondeuses rouses 8 euros pièce, commande à partir de 10, tarif dégressif à partir de 50, livraison gratuite. 07.83.55.66.54

ANTIQUITÉS BROCANTE

Antiquité Brocante

MICHEL PERLE
ANTIQUAIRE

Achète Bibelots - Meubles
Tableaux - Miroirs
Pendules - Lustres
Argenterie - Collections

Tél 06 24 38 31 96
ou 05 49 96 89 55

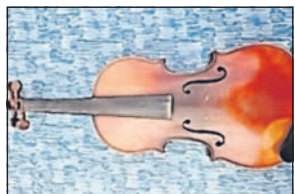


Collectionneur achète grands vins de Bordeaux, Bourgogne, Champagne, etc, même très vieux. Alcools anciens (Cognac, Rhum, Chartreuse,...). Déplacements gratuits. Siret 80061488500021. Tél. 06.74.16.07.78



Urgent, luthier achète très bons prix, violons/violoncelles, contrebasses/saxo, tous anciens, dans l'état où ils se trouvent. Donnez-leur une 2ème vie. Estimation gratuite, se déplace. Paiement immédiat. 06.09.46.03.85 / 06.78.66.83.09

Achat



Achète, bon prix, vieux violons, violoncelles, contrebasses, archers, guitares, saxophones, même abimés. Annonce sérieuse. Se déplace sur RDV. 06.50.66.24.10

Collection

Médecin passionné achète, au dessus de toute offre, armes et casques de collection pour la conservation de notre patrimoine. Docteur Lamoureux, 06.07.15.32.32

Recherche d'objets

Achète anciens objets publicitaires garage/épicerie, tôle ou émaillé, bidons d'huiles, caisses, présentoirs, vieux meubles de métiers,... Me contacter si vous avez cela, M. Lebeau au 06.36.94.15.11

Divers



Achète violon minimum 1000 euros, violoncelle minimum 3000 euros, même en mauvais état. Se déplace gratuitement. 07.80.54.31.51

DIVERS

Perdu

Perdue tortue moyenne, Rue Louis Braille ou Degas, à Thouars. Si vue ou récupérée, téléphoner au 05.49.96.28.07.

Occasions diverses

Vend appareil à bière, cuiseur vapeur, stérilisateur, four micro-ondes, + cage à lapin jamais servi, tél : 06.50.50.27.44.

RENCONTRES

FEMMES

Si tu es amateur de femmes et de discrétion... BRIGITTE répond au 0895.10.06.27 (aby-0.80€/mn)

Flo 40ans cherche partenaire pour relation cokine sans prise de tête. Peut se déplacer. Tel 06.22.61.41.82

Michèle, séparée 49ans discrète, envie de m'amuser de temps en temps, reçois chez moi Tel : 06.15.32.61.17

De particulier à particulier ! Recevez des centaines de contacts de femmes seules prêtes à faire des rencontres immédiates sur la région ! Appel gratuit SPC tél : 0805.030.553

Femme 70 ans, cherche homme, pour partager loisirs, et plus si affinités. Ecrire à NR Communication, Réf : 12055093, BP 81255, 37012 Tours cedex 1.

HOMMES

Homme 50 ans, non fumeur, non buveur, recherche femme, aimant campagne, pour vie à deux. Ecrire à NR Communication, Réf : 12055056, BP 81255, 37012 Tours cedex 1.

légales et officielles

Pour publier vos annonces légales et avis de marchés publics dans la Nouvelle République, NRD, Centre Presse et autres presses habilitées :

E-mail : aof@nr-communication.fr - Tél : 02 47 60 62 10

NR Communication - 26, rue Alfred-de-Musset
BP 81228 - 37012 Tours Cedex 1

Pour saisir ou consulter une annonce légale : www.nr-legales.com
Pour consulter un avis de marchés publics : www.pro-marchespublics.com

ANNONCES LÉGALES

Avis administratifs

PREFECTURE DES DEUX-SEVRES

AVIS DE MISE à DISPOSITION DU PUBLIC

Projet de plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) des infrastructures routières relevant de l'État

Par application des articles L.572-1 à L.572-11 du Code de l'environnement, l'État est chargé d'identifier les zones bruyantes liées à ses infrastructures de transports terrestres et d'établir un plan de prévention des bruits dans l'environnement (PPBE).

Les cartes de bruit des infrastructures de transport terrestres des Deux-Sèvres ont été arrêtées par arrêté préfectoral du 18 août 2022. Ces cartes sont consultables sur le site internet des services de l'Etat en Deux-Sèvres à l'adresse suivante :

<https://www.deux-sevres.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Nuisances-sonores-Bruits/Cartes-strategiques-du-bruit-dans-l-environnement-lies-aux-infrastructures-de-transport-terrestres/Documents-reglementaires-etablissant-les-cartes-de-bruit-strategiques-du-departement-des-Deux-Sevres>

Sur la base de ces cartes, un projet de PPBE a été élaboré pour les infrastructures de transports terrestres relevant de l'Etat (autoroutes et routes nationales).

Le public peut prendre connaissance du projet de PPBE et présenter ses observations sur un registre papier, du 29 avril 2024 au 30 juin 2024 inclus, du lundi au vendredi, de 9 h à 12h15 et de 13h45 à 16 h à la Direction Départementale des Territoires, 39 avenue de Paris, 79000 Niort.

Le projet peut également être consulté sur le site internet des services de l'État en Deux-Sèvres à l'adresse suivante :

<https://www.deux-sevres.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Consultation-du-public/Les-consultations-en-cours>

Les observations peuvent également être formulées par courriel à l'adresse suivante : ddt-see-e@deux-sevres.gouv.fr

Vend panneau unique 3x1,30, boîte Mayar Montspour, champion du monde Futuroscope 04/07/2003, bon état, 3m25, prix à débattre. 05.49.52.25.41

ADRESSES UTILES

Achète toute ferraille, cuivre, zinc, alu, inox, batterie, laiton, plomb, prix intéressants. Paiement comptant, se déplace. 06.13.48.19.67 ou 07.88.28.56.34

APPROBATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PARTHENAY-GATINE

Par la délibération n°CCPG42-2024 du 14 mars 2024, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine (CCPG) a approuvé le règlement local de publicité intercommunal (RLPi).

Par ce RLPi, la CCPG adapte au contexte local les règles nationales relatives à l'affichage extérieur, fixées par le code de l'environnement.

Outil de protection du cadre de vie, le RLPi encadre les conditions d'installation des publicités, enseignes et préenseignes afin que ces dispositifs s'intègrent le mieux possible au paysage local.

Le dossier du RLPi est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes (2 rue de la Citadelle - 79200 PARTHENAY, service aménagement), dans les mairies des communes membres (dossier dématérialisé) ainsi qu'en Préfecture des Deux-Sèvres.

Vie de sociétés



AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à BRION PRES THOUET du 04/04/2024, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société à responsabilité limitée à associé unique

Dénomination sociale : CARROSSERIE GERMON

Siège social : 39 route de Saumur, 79290 BRION PRES THOUET

Objet social : Tous travaux de carrosserie, peinture et tôlerie, de tous véhicules à moteur ou non, y compris tous services accessoires s'y rapportant. Réparation et remplacement pare-brise.

Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés

Capital social : 31 000 euros

Gérance : Monsieur Giovanni GERMON, demeurant 39 route de Saumur, 79290 BRION PRES THOUET, assure la gérance.

Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés de NIORT. Pour avis

Divers



Etat des Créances Salariales

liquidation judiciaire simplifiée SARL AIME TRANSPORTS

L'état des créances salariales a été déposé au greffe du Tribunal de Commerce de NIORT. Le salarié dont la créance ne figure pas en tout ou en partie sur un relevé peut saisir à peine de forclusion le conseil de prud'hommes dans un délai de 2 mois à compter du présent avis requis par Me BLANC.

liquidation judiciaire simplifiée SARL BATI NEGOCÉ

L'état des créances salariales a été déposé au greffe du Tribunal de Commerce de NIORT. Le salarié dont la créance ne figure pas en tout ou en partie sur un relevé peut saisir à peine de forclusion le conseil de prud'hommes dans un délai de 2 mois à compter du présent avis requis par Me BLANC.

liquidation judiciaire simplifiée EURL MISURIELLO RAPHAEL

L'état des créances salariales a été déposé au greffe du Tribunal de Commerce de NIORT. Le salarié dont la créance ne figure pas en tout ou en partie sur un relevé peut saisir à peine de forclusion le conseil de prud'hommes dans un délai de 2 mois à compter du présent avis requis par Me BLANC.

liquidation judiciaire simplifiée SARL LA FAYASE

L'état des créances salariales a été déposé au greffe du Tribunal de Commerce de NIORT. Le salarié dont la créance ne figure pas en tout ou en partie sur un relevé peut saisir à peine de forclusion le conseil de prud'hommes dans un délai de 2 mois à compter du présent avis requis par Me BLANC.

VENTES AUX ENCHÈRES

dsee MAISON DE VENTE
DEUX-SEVRES ENCHERES & EXPERTISES
COMMISSAIRE-PRISEUR JUDICIAIRE DES DEUX-SEVRES
GAËL BIARD COMMISSAIRE-PRISEUR JUDICIAIRE
BENOÎT TEYSSIER COMMISSAIRE-PRISEUR HABILITÉ

MERCREDI 17 AVRIL 2024 - 10H30 ET 14H30
HOTEL DES VENTES - 112 RUE DE SOUCHÉ - 79000 NIORT
Expositions publiques : mardi 16 avril de 15h00 à 17h30 et mercredi 17 avril de 9h00 à 12h00
PHILATÉLIE (200 LOTS) : TIMBRES À PARTIR DE 1849 - CARTES MAXIMA - CPA

JEUDI 18 AVRIL 2024 - 14H00
HOTEL DES VENTES - 112 RUE DE SOUCHÉ - 79000 NIORT
Exposition publique le jour de la vente de 9h30 à 12h00
MONNAIES OR ET ARGENT - MONTRES - BIJOUX
Pour des raisons de sécurité les lots les plus importants sont conservés en banque et ne seront pas exposés

Frais en sus : 14,28 % TTC (légal) + 1,2 % TTC (live) - 16,8 % TTC (véhicules volontaire) ou 25 % TTC (volontaires) + 3,6 % TTC (live)
Paiement comptant - TVA récupérable pour professionnels assujettis - Paiement chq (2 p. identité), si supérieur à 500 € lettre accreditée de banque obligatoire - Espèces jusqu'à 1000 €
Carte bleue (sous réserve de réseau) - Enlèvement immédiat - Photos sur www.interencheres.com

OV DEUX-SEVRES ENCHÈRES & EXPERTISES - 2005-562 - SELARL CPI DES DEUX-SEVRES
112, rue de Souché - BP 21056 - 79000 NIORT - Tél. : 05 49 25 07 58 - niort@79encheres.com

ESTIMATIONS GRATUITES ET CONFIDENTIELLES

®

Publiez vos
**annonces
légales**
en ligne

nr-legales.com
Groupe La Nouvelle République

PUBLICATION D'ANNONCES
LARGE CHOIX DE JOURNAUX
ATTESTATION DE PUBLICATION
PAIEMENT EN LIGNE SÉCURISÉ

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE PARTHENAY-GÂTINE

SEANCE DU 20 JUILLET 2023 À 18H30

CCPG129-2023

Nombre de Conseillers en exercice : 62
Nombre de Conseillers présents : 34
Nombre de Conseillers votants : 44
Quorum : 32 (atteint)

Date de la convocation : 12 juillet 2023

Président de séance : M. PRIEUR Jean-Michel - **Président**

Présents : BEAUCHAMP Claude, BERGEON Patrice, CORNUAULT-PARADIS Chantal, PIET Marina, PROUST Magaly, ALLARD Emmanuel, BEAU Marie-Noëlle, VOY Didier, BACLE Jérôme, CAQUINEAU Bernard, ALBERT Philippe - **Vice-présidents**

BARDET Jean-Luc, BROSSEAU Ingrid, CHAUSSONEAUX Jean-Paul, CHEVALIER Eric, CHOUETTE Laetitia, CLEMENT Guillaume, DENIS Joël, GAILLARD Didier, GRENIUUX Florence, HERAULT Ludovic, JOLIVOT Lucien, LARGEAU Sandrine, LHERMITTE Jean-François, MARTINEAU Jean-Yann, MORIN Christophe, PARNAUDEAU Thierry, PINEAU Jean-Louis, REISS Véronique, ROBIN Pascale, THIBAUT Catherine, TREHOREL Jean-Luc, VIGNAULT Laure - **Conseillers**

Pouvoirs :

PERONNET Jany donne procuration à ALLARD Emmanuel
MARTIN Alexandre donne procuration à ALBERT Philippe
CUBAUD Olivier donne procuration à THIBAUT Catherine
AYRAULT Bérengère donne procuration à TREHOREL Jean-Luc
GAMACHE Nicolas donne procuration à BACLE Jérôme
GUERINEAU Louis-Marie donne procuration à BERGEON Patrice
GUICHET Alain donne procuration à BEAU Marie-Noëlle
LE ROUX Liliane donne procuration à VOY Didier
PELLETIER Pierre-Alexandre donne procuration à PROUST Magaly
RIVAULT Chantal donne procuration à ROBIN Pascale

Absences excusées : BONNEAU Bertrand, BOUCHER Hervé-Loïc, BRESCIA Nathalie, CHARTIER Mickaël, CHIDA Cécile, FERJOUX Christian, FEUFEU David, GILBERT Véronique, GUERIN Jean-Claude, HERVE Karine, LE BRETON Hervé, MALVAUD Daniel, MIMEAU Bernard, PARNAUDEAU Guillaume, PILLOT Jean, ROY Michel, SABIRON Véronique, WOJTCZAK Richard

Secrétaire de séance : PROUST Magaly

Rapporteur : VOY Didier

**PROJET DE REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL – BILAN DE LA
CONCERTATION ET ARRET DU PROJET**

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 581-14 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-8 et suivants, L. 103-3, R.153-1 et suivants ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 25 octobre 2018 prescrivant l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal, définissant les objectifs et les modalités de concertation mises en œuvre à l'occasion de cette élaboration ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 22 avril 2021 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations générales du règlement local de publicité intercommunal ;

VU l'avis favorable de la Commission Aménagement en date du 20 juin 2023 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'arrêter le bilan de la concertation mise en œuvre à l'occasion de l'élaboration du projet de Règlement Local de Publicité intercommunal, tel qu'annexé à la présente délibération, dont les modalités correspondent à celles qui ont été définies par la délibération du 25 octobre 2018,
- d'arrêter le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal, tel qu'annexé à la présente délibération,
- de charger Monsieur le Président de mettre en œuvre la présente délibération ; Elle sera notamment transmise aux Personnes Publiques Associations visées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme, ainsi qu'aux Maires des communes membres de la Communauté de communes ; La délibération sera affichée, conformément aux dispositions des articles R.153-21 et R.153-22 du code de l'urbanisme, pendant un mois au siège de la Communauté de communes et dans les mairies des communes membres ; Elle sera publiée au registre des délibérations du Conseil de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine.

Fait & Délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Et ont signé le Président et la secrétaire

POUR EXTRAIT CONFORME

(signatures électroniques)

Le secrétaire ;



Magaly PROUST

Publiée le jour de la réception en préfecture

Accusé de réception en préfecture
079-200041333-20230720-CCPG129-2023-DE
Date de télétransmission : 31/07/2023
Date de réception préfecture : 31/07/2023



Le PRESIDENT :

Jean-Michel PRIEUR

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours par courrier adressé au Tribunal Administratif de POITIERS, 15 rue de Blossac, 86 000 Poitiers, ou déposé sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE PARTHENAY-GÂTINE

SEANCE DU 22 AVRIL 2021 À 18H30

CCPG62-2021

Président de séance : M. PRIEUR Jean-Michel - **Président**

PERONNET Jany, BEAUCHAMP Claude, MARTIN Alexandre, BERGEON Patrice,
CORNUAULT PARADIS Chantal, CLEMENT Guillaume, PROUST Magaly, BEAU Marie-Noëlle,
VOY Didier, BACLE Jérôme, ALBERT Philippe, CUBAUD Olivier - **Vice-présidents**

AYRAULT Bérengère, CHAUSSONEAUX Jean-Paul, CHEVALIER Eric, DIEUMEGARD Claude,
FERJOU Jean-Marie, FERJOUX Christian, FEUFEU David, GAILLARD Didier, GAMACHE Nicolas,
GILBERT Véronique, GRENIUUX Florence, GUERIN Jean-Claude, HERAULT Ludovic, HERVE Karine,
LE BRETON Hervé, LHERMITTE Jean-François, MALVAUD Daniel, MIMEAU Bernard,
MORIN Christophe, PARNAUDEAU Thierry, PASQUIER Thierry, PELLETIER Pierre-Alexandre,
PIET Marina, PILLOT Jean, REISS Véronique, RIVAULT Chantal, ROBIN Pascale, ROY Michel,
ROY Olivier, SABIRON Véronique, THIBAULT Catherine, TREHOREL Jean-Luc, VIGNAULT Laure,
WOJTCZAK Richard - **Conseillers**

Pouvoirs :

ALLARD Emmanuel donne procuration à PERONNET Jany
CAQUINEAU Bernard donne procuration à CLEMENT Guillaume
BARDET Jean-Luc donne procuration à HERVE Karine
BOUCHER Hervé-Loïc donne procuration à HERAULT Ludovic
CHARTIER Mickaël donne procuration à PILLOT Jean
CHIDA CORBINUS Cécile donne procuration à BACLE Jérôme
LE ROUX Liliane donne procuration à PERONNET Jany

Absences excusées : ARGENTON Xavier, BONNEAU Bertrand, BRESCIA Nathalie,
GUERINEAU Louis-Marie, JOLIVOT Lucien, LARGEAU Sandrine, MARTINEAU Jean-Yann,
RINSANT Martine

Secrétaires de séance : BERGEON Patrice, CORNUAULT PARADIS Chantal

**DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE
INTERCOMMUNAL (RLPi)**

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.581-14-1 et R.581-72 à R.581-80 ;

VU le code de l'urbanisme, et notamment son article L.153-12 ;

VU la délibération du 25 octobre 2018 du Conseil communautaire prescrivant l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal (RLPi) et fixant ses objectifs.

Le RLPi encadrera, sur le territoire des 38 communes membres de la Communauté de Communes de Parthenay Gâtine, les conditions d'installation des publicités, enseignes et pré-enseignes, afin de faire en sorte que ces dispositifs d'affichage extérieur s'intègrent le plus harmonieusement possible aux paysages. Le RLPi est un outil de protection du cadre de vie, complémentaire du Plan Local d'Urbanisme intercommunal en cours.

Pour ce faire, le RLPi adapte la réglementation nationale, fixée par le code de l'environnement, aux spécificités locales : principalement, le RLPi durcit les règles nationales. La finalité environnementale poursuivie par le RLPi est toutefois à concilier avec le respect de la liberté d'expression dont bénéficie la publicité : le RLPi ne peut donc ni contrôler le contenu des messages, ni aboutir à une interdiction totale de publicité.

Le diagnostic a été réalisé en septembre 2020. Il a permis d'identifier les spécificités du territoire en matière d'affichage.

En matière de publicités et pré-enseignes :

Moins de 100 dispositifs publicitaires ont été relevés sur domaine privé, dont près de la moitié à Parthenay (où la publicité se situe le long des axes routiers les plus empruntés, en périphérie de la centralité).

A contrario, les secteurs principalement dédiés à l'habitat, à Parthenay comme dans les autres communes, sont relativement préservés de publicités.

En matière d'enseignes, deux typologies sont identifiées :

- les enseignes traditionnelles des centres-bourgs et centre-ville sont généralement intégrées de manière satisfaisante, avec un effort d'intégration marqué dans le Site Patrimonial Remarquable de Parthenay-Châtillon-sur-Thouet.

- les enseignes des zones commerciales et d'activités sont plus manifestes dans leur format, en accord avec la vocation économique des secteurs et dans l'objectif d'être vues de loin (enseignes en façade sur bâtiment de grande ampleur, enseignes scellées au sol).

Le diagnostic a été partagé avec les communes membres, ainsi qu'avec les personnes publiques associées et les professionnels de l'affichage. Ont notamment été exposées les règles nationales applicables au territoire, qui organisent des régimes très contrastés entre Parthenay et les autres communes en matière de publicité.

La procédure d'élaboration du RLPi étant identique à celle d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, les orientations du futur RLPi doivent être soumises au débat du Conseil communautaire, à l'instar du débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLUi, conformément aux dispositions de l'article L153-12 du code de l'urbanisme.

Les orientations suivantes sont soumises au débat du Conseil communautaire :

Orientation n°1 : Renforcer l'effet protecteur de la réglementation nationale dans les agglomérations de moins de 10 000 habitants

Les règles nationales applicables aux communes autres que Parthenay limitent fortement les possibilités d'installation de publicités (interdiction des publicités scellées au sol ou directement installées sur le sol, et de la publicité numérique, publicité murale admise à raison de deux dispositifs de 4m² chacun sur un même mur).

Il est proposé que le RLPi soit plus protecteur que la réglementation nationale et limite à la fois la surface et le nombre de publicités admises, soit un seul dispositif de 2m² maximum par mur.

Orientation n°2 : dans toutes les communes, traiter la publicité dans les lieux patrimoniaux

Il est proposé que le RLPi maintienne l'interdiction de toute publicité prévue par la réglementation nationale dans les abords des monuments historiques (périmètre délimité ou, à défaut, rayon de 500m et en covisibilité), sauf sur mobilier urbain.

De même, la réglementation nationale interdit par principe toute publicité dans le périmètre du SPR (sans nécessité d'apprécier la covisibilité).

Le RLP actuel (de 2005) n'avait pas levé l'interdiction de publicité. Il est proposé que le RLPi maintienne l'interdiction de toute publicité, y compris sur mobilier urbain.

Orientation n°3 : à Parthenay, préserver la qualité du cadre de vie des secteurs principalement dédiés à l'habitat

Par l'effet protecteur du RLP existant et la morphologie du tissu bâti, la présence de publicité dans les secteurs résidentiels est très limitée.

Le RLPi peut préserver cette qualité du cadre de vie en interdisant les publicités scellées au sol et les publicités numériques, en limitant les surfaces des publicités murales à 2m² et en limitant leur nombre (un dispositif par mur), ce qui permettrait une égalité de traitement de tous les habitants du territoire (ceux des communes autres que Parthenay et ceux de Parthenay étant régis par les mêmes règles).

Orientation n°4 : à Parthenay, limiter l'impact paysager de la publicité dans les entrées de ville, le long des axes structurants et dans les zones d'activités

Le RLPi instaurera des zones, aux restrictions graduées selon la sensibilité paysagère des lieux.

Si la centralité et les secteurs principalement dédiés à l'habitat peuvent faire l'objet de mesures protectrices (cf orientations n°1, 2 et 3), la publicité peut être plus largement admise, mais de façon encadrée, le long des axes structurants et à proximité des zones commerciales et d'activités : le RLPi peut permettre une dédensification (pour une meilleure lisibilité des activités notamment), instaurer une réduction des surfaces des dispositifs, en leur permettant néanmoins de rester visibles.

Orientation n°5 : dans toutes les communes, renforcer l'intégration des enseignes, sans brider la liberté d'expression des commerçants locaux

Les règles nationales en matière d'enseignes ont été particulièrement durcies par la réforme Grenelle II. Par ailleurs, dès lors qu'il existe un RLP, toute installation ou modification d'enseigne est soumise à autorisation du Maire, avec accord de l'Architecte des Bâtiments de France dans les secteurs protégés (abords des monuments historiques, Site Patrimonial Remarquable)

Le RLPi peut édicter des règles simples, permettant de renforcer l'intégration des enseignes traditionnelles, en particulier celles des lieux les plus patrimoniaux. Pour les enseignes des zones commerciales et d'activités, les règles nationales peuvent être largement conservées, complétées par des dispositions du RLP actuel qui ont pleinement produit leurs effets (ex : interdiction des enseignes en toiture).

Orientation n°6 : dans toutes les communes, limiter l'impact des publicités et enseignes lumineuses

Afin notamment de réduire les consommations énergétiques et limiter l'impact sur la biodiversité nocturne, le RLPi peut définir une obligation d'extinction nocturne étendue (ex : 22h-7h au lieu de 1h-6h), encadrer le mode d'éclairage des enseignes et limiter fortement les possibilités d'installation de publicités lumineuses à proximité des espaces de nature et des publicités numériques de manière générale.

Après cet exposé, M. le Président déclare le débat ouvert.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, prend acte de la tenue du débat sur les orientations générales du RLPi.

Fait & Délibéré les jour, mois et an que dessus.
Et ont signé tous les membres présents.
POUR EXTRAIT CONFORME



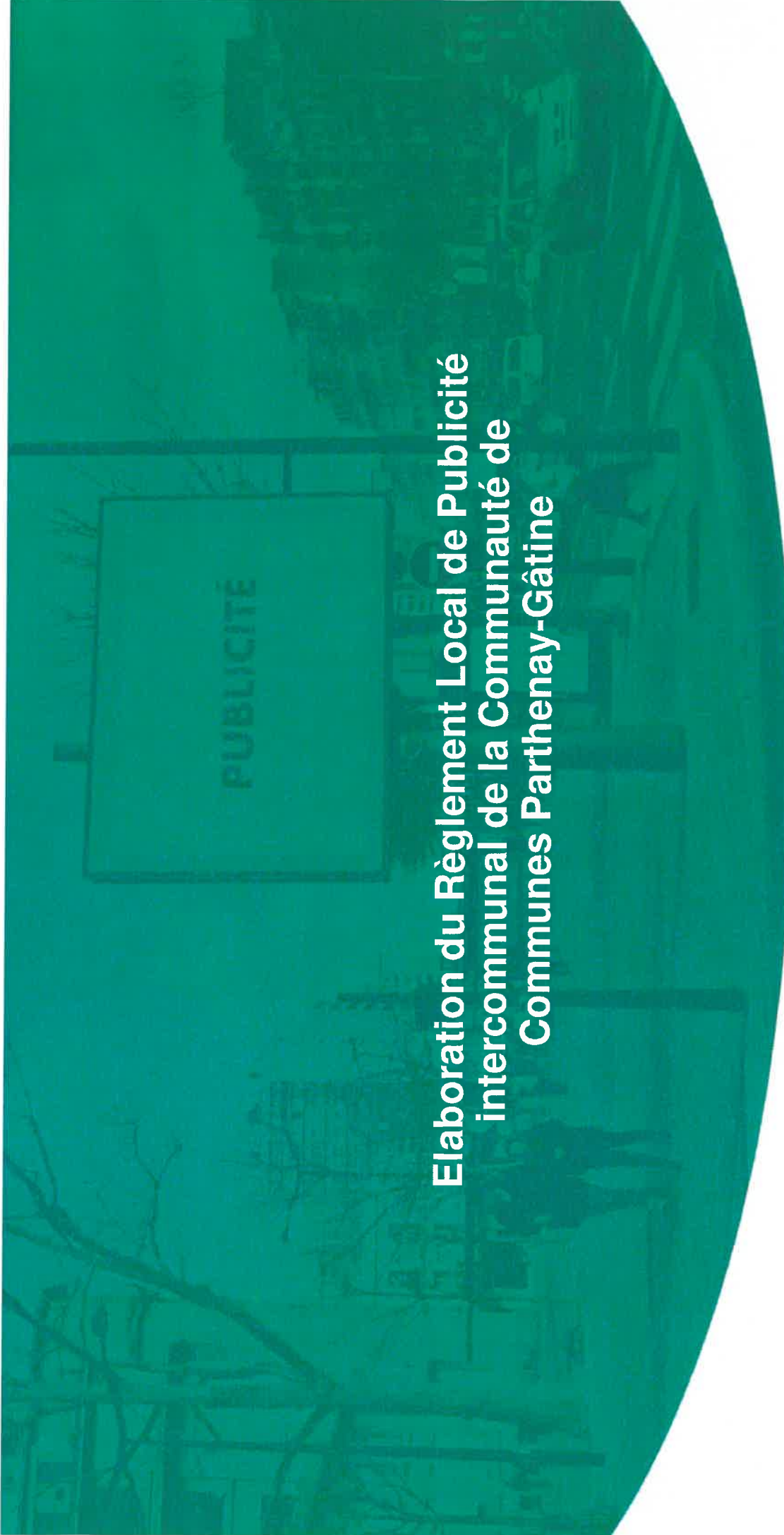
Le PRÉSIDENT ;

Jean-Michel PRIEUR

Publiée le 27 avril 2021

Reçue en Préfecture des Deux-Sèvres le 23 avril 2021
N°079-200041333-20210422-CCPG62-2021-DE

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours par courrier adressé au Tribunal Administratif de POITIERS, 15 rue de Blossac, 86 000 Poitiers, ou déposé sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État



Elaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal de la Communauté de Communes Parthenay-Gâtine

DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES

Conseil communautaire du 22 Avril 2021

1. Le contexte de l'élaboration du RLPi

Le RLP, outil de protection des paysages

Le RLP encadre les conditions d'installation des publicités, enseignes et préenseignes (= « l'affichage extérieur »), pour faire en sorte que ces dispositifs s'intègrent au mieux dans le paysage.

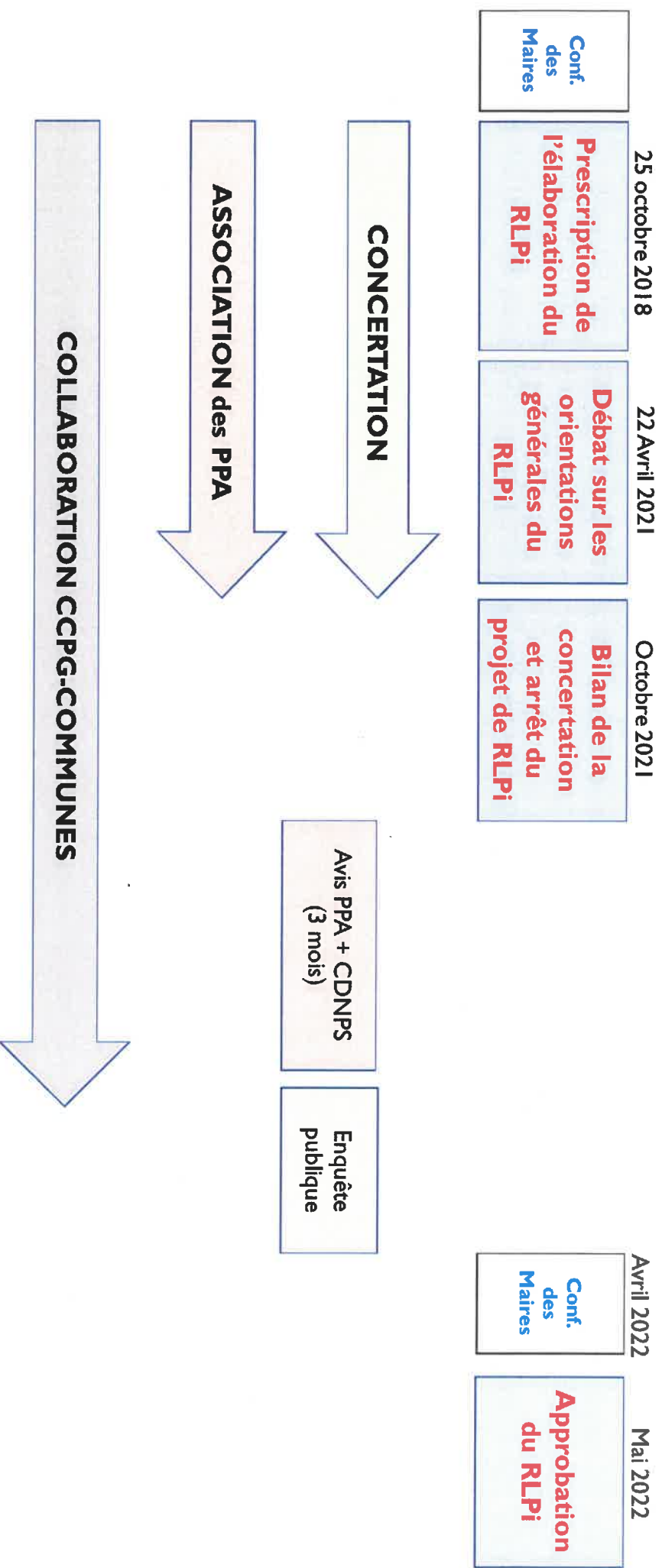
Pour ce faire, le RLP adapte les règles nationales (code de l'environnement) aux spécificités du contexte local.

Pour la CCPG, le RLPi sera un outil de protection des paysages et d'amélioration du cadre de vie, complémentaire d'autres documents/démarches communales et intercommunales :

- **PLUi en cours d'élaboration**
- **Site Patrimonial Remarquable de Parthenay-Châtillon sur Thouet**
- **Plan Climat Air Energie Territorial du Pays de Gâtine**
- **Charte du futur Parc Naturel Régional...**

La CCPG, compétente en matière de PLU, a engagé le 25 octobre 2018 l'élaboration d'un RLPi qui couvrira les 38 communes.

La procédure d'élaboration du RLPI (idem PLUi)



PPA = Personnes Publiques Associées

CDNPS = Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites

Principaux apports du diagnostic

- Un territoire relativement bien préservé
- Des enjeux qui se concentrent majoritairement sur la Ville de Parthenay,
- Une « dichotomie » réglementaire entre la ville-centre (+ de 10 000 habitants) et les autres communes du territoire

	Publicité murale	Publicité scellée au sol	Publicité numérique	Bâches, dispositifs de dimensions exceptionnelles
PARTHENAY	Surface 12m ² Hauteur 7,50m	Surface 12m ² Hauteur 6m	Surface 8m ² Hauteur 6m	Admis (soumis à autorisation du Maire)
Les autres communes	Surface 4m ² Hauteur 6m	Interdite	Interdite	Interdits

- Sur l'ex CC de Parthenay, un RLPi en vigueur qui a pleinement produit ses effets

Orientation spécifique aux communes autres que Parthenay

Renforcer l'effet protecteur de la réglementation nationale

Publicité

La réglementation nationale interdit dans ces communes la publicité scellée au sol et la publicité numérique, mais admet la publicité murale (à raison de deux dispositifs de 4m² chacun sur un même mur).

Il est proposé que le RLPI soit plus protecteur que la réglementation nationale et limite à la fois la surface et le nombre de publicités admises, soit un seul dispositif de 2m² maximum par mur.



Conserver ou supprimer les possibilités de « doublons » sur un même mur?



Conserver le format 4m² (photo gauche) ou le restreindre à 2m² ou moins (photo droite) ?



Orientation spécifique aux communes autres que Parthenay

Renforcer l'effet protecteur de la réglementation nationale

Publicité

La réglementation nationale interdit dans ces communes la publicité scellée au sol et la publicité numérique, mais admet la publicité murale (à raison de deux dispositifs de 4m² chacun sur un même mur).

Il est proposé que le RLPI soit plus protecteur que la réglementation nationale et limite à la fois la surface et le nombre de publicités admises, soit un seul dispositif de 2m² maximum par mur.



Orientation RLPI : un seul dispositif de 2m², au lieu de deux dispositifs de 4m²

Orientation semblable à Parthenay et autres communes

Publicité

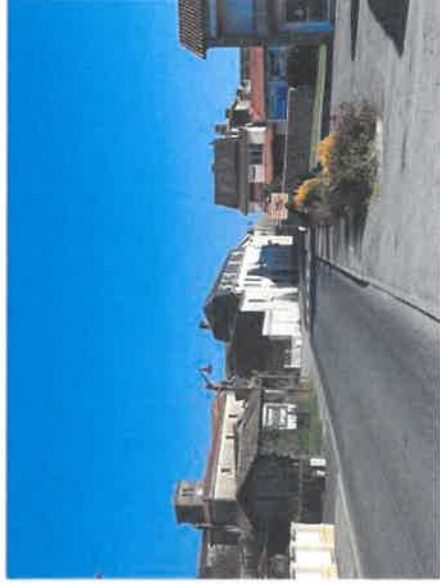
Traiter la publicité dans les lieux patrimoniaux (abords des monuments historiques et Site Patrimonial Remarquable)

Ont été recensés, dans le rayon de 500m et en covisibilité d'un monument historique:

- 15 dispositifs dans les communes autres que Parthenay;
- 4 dispositifs à Parthenay.

Dans les abords de **Monuments historiques**, il est proposé que le **RLPi** maintienne ce principe d'interdiction de toute publicité (sauf sur mobilier urbain).

En site Patrimonial Remarquable, il est proposé de maintenir l'interdiction de publicité, y compris sur mobilier urbain (règle du RLP de 2005).



3 dispositifs muraux à Azay-sur-Thouet



3 dispositifs scellés au sol rue Grande à Parthenay

Orientation spécifique à Parthenay

Préserver le cadre de vie des secteurs principalement dédiés à l'habitat

Par la morphologie urbaine elle-même et les effets protecteurs du RLP actuel, les secteurs principalement dédiés à l'habitat sont aujourd'hui dénués de toute publicité, sauf sur mobilier urbain.

- Dans un souci de cohérence intercommunale et d'harmonisation, proposition de limiter les surfaces de publicité murale à 2 m² et de limiter leur nombre (un dispositif par mur)
- En sus pour Parthenay, proposition d'interdire les publicités scellées au sol et les publicités numériques



Interdire la publicité scellée au sol et la publicité numérique dans les secteurs d'habitat et contraindre la publicité murale (surface, nombre) ?



Rappel: la réglementation nationale n'admet la publicité que sur un mur aveugle ou comportant des ouvertures de moins de 0,50m²

Orientation spécifique à Parthenay

Publicité

Limiter l'impact paysager de la publicité dans les entrées de ville, le long des axes structurants et dans les zones d'activités

Dans les lieux les plus passants du territoire, principalement dédiés à l'activité économique et éloignés des habitations, la publicité pourrait être plus largement admise que sur le reste du territoire communal, tout en étant strictement encadrée.

Il est proposé que le RLPi aille plus loin que la réglementation nationale sur ces secteurs :

- en permettant une dédensification des dispositifs,
- en instaurant une réduction des surfaces des dispositifs (de 12m² à 8m²)



Réduire la surface à 8m² ? Limiter le nombre ?

Orientations relatives aux enseignes

Renforcer l'intégration des enseignes traditionnelles, en particulier celles situées dans les lieux sensibles d'un point de vue paysager et patrimonial, sans brider la liberté d'expression des activités locales

- Pour les enseignes en SPR, le RLPI pourrait s'inspirer des règles du RLP actuel.

Pour les enseignes des zones commerciales et d'activités : il est proposé que le RLPI complète les règles nationales par quelques règles simples, notamment l'interdiction des enseignes en toiture.



Imposer la réalisation en lettres découpées ?



Interdire les enseignes en toiture ?

Orientation semblable à Parthenay et autres communes

Publicité &
Enseignes

Limiter l'impact des publicités et enseignes lumineuses

Plus impactantes, les publicités et enseignes lumineuses peuvent être traitées de manière spécifique par le RLPI :

- Afin notamment de réduire les consommations énergétiques et réduire l'impact sur la biodiversité nocturne, il est proposé de limiter l'impact des publicités et enseignes lumineuses.



Contraindre l'installation de publicité numérique ?



Fixer une plage horaire d'extinction des publicités et enseignes élargie (ex. 22h-7h au lieu de 1h-6h) ?

Prochaines étapes de procédure

De Mai à Septembre 2021 : Définition du projet de règlement et de zonage (ateliers avec les communes), ensuite présenté aux PPA, organismes compétents et habitants

Octobre 2021: Conseil communautaire – Bilan de la concertation et arrêt du projet de RLPI

De Novembre 2021 à Janvier 2022 : Consultation pour avis des PPA et CDNPS (commission départementale de la nature, des paysages et des sites)

Février-Mars 2022 : enquête publique

Avril 2022 : Conférence des Maires

Mai 2022 : Conseil communautaire – approbation du RLPI

PUBLICITÉ



MERCI !



alutton@vuecommune.com



06 68 91 52 01

www.vuecommune.com

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE PARTHENAY-GÂTINE

SEANCE DU 25 OCTOBRE 2018 À 18H30

CCPG240-2018

Président : M. ARGENTON, Président

Didier GAILLARD, Nathalie BRESCIA, Claude DIEUMEGARD, Guillaume MOTARD, Françoise PRESTAT-BERTHELOT, Jacques DIEUMEGARD, Didier VOY, Laurent ROUVREAU, Louis-Marie GUERINEAU - Vice-présidents

Béatrice LARGEAU - Conseillère déléguée

Philippe ALBERT, Françoise BABIN, Philippe CHARON, Mickaël CHARTIER, Guillaume CLEMENT, Jean-Paul DUFOUR, Nicolas GAMACHE, Jean-Paul GARNIER, Jean-Marc GIRET, Jean-Claude GUERIN, Nicole LAMBERT, Jean-François LHERMITTE, Daniel LONGEARD, Daniel MALVAUD, Dominique MARTIN, Jean-Yann MARTINEAU, Bernard MIMEAU, Jean-Michel MORIN, Thierry PARNAUDEAU, Thierry PASQUIER, Michel PELEGRIN, Jean PILLOT, Anne-Marie POINT, Magaly PROUST, Fridoline REAUD, Jean-Michel RENAULT, Michel ROY, Danièle SOULARD, Laurence VERDON, Armelle YOU - Conseillers

Délégués suppléants :

Laurent MAROLLEAU suppléant de Patrice BERGEON

Bruno GRELLIER suppléant de Ludovic HERAULT

Pouvoirs :

Véronique GILBERT donne procuration à Michel SOUCHET

Christophe MORIN donne procuration à Nathalie BRESCIA

François GILBERT donne procuration à Françoise PRESTAT-BERTHELOT

Hervé-Loïc BOUCHER donne procuration à Fridoline REAUD

Emmanuel ALLARD donne procuration à Jean-Paul DUFOUR

Françoise BELY donne procuration à Jean-Paul GARNIER

Gilles BERTIN donne procuration à Daniel LONGEARD

Catherine THIBAUT donne procuration à Didier VOY

Emmanuelle TORRE donne procuration à Jacques DIEUMEGARD

Annie CHAUVET donne procuration à Thierry PASQUIER

Absences excusées : Hervé DE TALHOUET-ROY, Patrick DEVAUD, Serge BOUTET, David FEUFEU, Nicolas GUILLEMINOT, Lucien JOLIVOT, Sybille MARY, Jean-Michel MENANT, Martine RINSANT, Ingrid VEILLON

Secrétaires de séance : Françoise BABIN & Jean-Michel RENAULT

**PRESCRIPTION DE L'ÉLABORATION D'UN REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE
INTERCOMMUNAL – DEFINITION DES OBJECTIFS POURSUIVIS, VALIDATION DES
MODALITES DE COLLABORATION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
PARTHENAY-GATINE ET LES COMMUNES MEMBRES ET DEFINITION DES MODALITES
DE CONCERTATION**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 153-8 et suivants, L. 103-3 et R. 153-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L. 581-14 et suivants ;

Vu la loi portant engagement national pour l'environnement (ENE) du 12 juillet 2010 ;

Vu la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 27 mars 2014 ;

Vu la loi relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives ;

Vu les statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu la Conférence intercommunale des Maires des communes membres de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, réunie en date du 10 octobre 2018 ;

Vu le Règlement Local de Publicité intercommunal en vigueur sur le territoire de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de l'Espace, urbanisme et habitat réunie en date du 10 septembre 2018 sur le lancement à l'échelle de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine d'un Règlement Local de Publicité intercommunal sur l'ensemble de son périmètre ;

Considérant qu'au 1^{er} janvier 2018, la compétence « Plan Local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale » a été transférée à la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine et qu'elle est ainsi pleinement compétente pour l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité intercommunal sur l'ensemble de son périmètre ;

Le RLPi est un outil qui permet de mener à bien une politique publique au service de la qualité du cadre de vie. Il s'agit d'un outil privilégié au service de l'identité de Parthenay-Gâtine et de son patrimoine, de la qualité des paysages, de l'environnement, et de la promotion des activités du territoire.

Ainsi, outre les objectifs règlementaires attendus, le RLPi devra permettre de répondre aux objectifs suivants :

- Garantir et améliorer la qualité du cadre de vie des habitants et valoriser la richesse de son patrimoine historique, architectural, urbain, naturel et paysager,
- Préserver les vallées du Thouet, de la Boivre et de l'Auxance et leurs affluents,
- Mettre en valeur les points de vue remarquables,
- Assurer une protection de l'environnement rural et traditionnel, de l'environnement urbain et de l'habitat résidentiel,
- Assurer la nécessaire promotion des activités économiques, sportives, touristiques et culturelles tout en respectant la qualité paysagère de secteurs qui sont les passages obligés d'entrée et de découverte de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine.

Le RLPi est élaboré sous la responsabilité de la Communauté de communes, en collaboration avec les communes membres. Les modalités de cette collaboration ont été débattues lors d'une conférence intercommunale des maires qui s'est réunie le 10 octobre 2018. Lors de cette réunion, il a été prévu que la collaboration entre la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine et les communes membres serait constante pendant toute l'élaboration du RLPi. De plus, le projet de RLPi sera soumis pour avis aux communes membres. En cas d'avis défavorable d'au moins une commune membre sur les parties du règlement qui la concerne, le Conseil communautaire délibèrera à nouveau et arrêtera le projet de RLPi à la majorité des deux tiers de ses membres. A la suite de l'enquête publique, les avis, observations du public et rapport du commissaire enquêteur seront présentés lors d'une Conférence intercommunale des Maires. La délibération d'approbation du RLPi pourra ensuite être proposée au Conseil communautaire.

Les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées seront informées et pourront s'exprimer sur le projet de RLPi tout au long de la procédure jusqu'au bilan de la concertation. Cette concertation comprendra :

- une information sur le site internet de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine,
- la mise en place d'un registre destiné à recueillir les observations du public au siège de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine,

- la possibilité de formuler des remarques par voie postale et électronique (une adresse électronique dédiée sera créée),
- la tenue d'au moins une réunion publique,
- la participation d'organismes compétents en matière de paysage, de publicité, d'enseignes et pré-enseignes, d'environnement, d'architecture, d'urbanisme, d'aménagement ou d'habitat dans le cadre d'instances liées à l'élaboration du projet.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de prescrire l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité intercommunal,
- d'arrêter les objectifs à poursuivre tels qu'exposés ci-dessus,
- d'arrêter les modalités de collaboration avec les communes membres telles qu'exposées ci-dessus,
- d'arrêter les modalités de concertation relatives à cette prescription, telles que définies ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à solliciter les subventions susceptibles d'être accordées dans le cadre de l'élaboration du RLPI,
- de dire que la présente délibération sera notifiée selon les dispositions prévues par le Code de l'Urbanisme.

Fait & Délibéré les jour, mois et an que dessus.

Et ont signé tous les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

P/Le PRESIDENT ;

Publiée le 26 octobre 2018

Reçue en Sous-Préfecture de Parthenay le 26 octobre 2018
079-200041333-20181025-CCPG240-2018-DE

Président,
Vice-Président,
François BERTHELOT

